



# snalc

## MOUVEMENTS INTER 2024

(ACADÉMIQUE ET DÉPARTEMENTAL)  
MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES,  
NATIONAUX ET POSTES À PROFIL

SUPPLÉMENT  
À LA QUINZAINE  
UNIVERSITAIRE  
N°1482

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



© freepik/cookie studio

# COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

## LES PARTICIPANTS

Peuvent participer les PE et instituteurs titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2023, aptes à exercer leurs fonctions, et qui souhaitent changer de département d'affectation. Si vous n'êtes pas en activité ou si vous êtes en situation particulière, consultez la partie **Cas particuliers**. A noter que pour les professeurs des écoles stagiaires, la participation au mouvement interdépartemental n'est pas possible.

## CALCUL DU BARÈME

Le barème est établi en cumulant des points correspondant à diverses situations éligibles sous certaines conditions. Sont prises en compte les priorités légales et des éléments relatifs à la situation individuelle tels que la situation familiale, la situation personnelle, ainsi que l'expérience et le parcours professionnel.

Le ministère propose un calculateur mais il arrive régulièrement que des situations ne soient pas prises en compte. Cela relève le plus souvent de situations particulières qui nécessitent l'intervention du SNALC ou d'erreurs des candidats, qui oublient les délais ou envoient des justificatifs non valides. Pour éviter toute erreur ou omission de l'administration qui vous ferait perdre une année de plus, faites suivre votre dossier par le SNALC.

## ÉLÉMENTS DE BARÈME ET BONIFICATIONS PRISES EN COMPTE

### Les priorités légales :

- **Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS.** Par extension sont bonifiés le rapprochement familial, le rapprochement du lieu de vie de l'enfant en cas d'autorité parentale conjointe, ainsi que le nombre d'enfants à charge.
- **La prise en compte du handicap.**

La situation de handicap de l'agent mais également celle de son conjoint et/ou de son enfant à charge de moins 20 ans.

- **L'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.** Sont bonifiées les durées d'exercice de plus de 5 ans en éducation prioritaire, politique de la ville, et de plus de 3 ans en CLA au 31 août 2024.
- **La prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).** Cette bonification prend en compte la situation spécifique des professeurs ayant leurs intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer.

## LES AUTRES BONIFICATIONS

- **L'ancienneté de fonction dans le département :** des points sont accordés au-delà de 3 ans dans le même département, en tant que titulaire.
- **L'ancienneté de service :** prise en compte du grade et de l'échelon dans le grade.
- **Le vœu préférentiel :** le caractère répété d'une même demande de mutation, c'est-à-dire pour le même département sans interruption, est également un motif de bonification.
- **Les vœux liés :** la même demande de mutation d'un agent et son conjoint, liés par un PACS, un mariage ou un enfant reconnu par les deux agents, permet d'assurer une mutation simultanée pour deux professeurs du premier degré.

## CAS PARTICULIERS

Vous pouvez participer au mouvement si vous êtes en détachement, en congé parental, en disponibilité, en CLM, en CLD, ou affecté sur un poste adapté. Pour ces demandes soumises à conditions et pour toute autre situation non référencée, merci de vous rapprocher de nous au plus vite en décrivant votre situation par notre formulaire : [FORMULAIRE DE CONTACT SNALC](#) ■

## CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

DATES À RETENIR CONCERNANT LE MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 1 <sup>ER</sup> DEGRÉ	DESCRIPTIF	DÉTAILS ET EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
Du mercredi 08 novembre 2023 à 12h au mercredi 29 novembre 2023 à 12h	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof (SIAM)	Vous pouvez formuler 6 vœux au maximum, classés par ordre préférentiel. Pour ce faire, connectez-vous sur I-Prof, rubrique « Les services », SIAM. Si vous sollicitez des bonifications qui appellent la production de justificatifs, rassemblez ces documents dès que votre demande de mutation est validée. Les délais pour les renvoyer à l'administration en décembre étant extrêmement courts, il est préférable d'être prévoyant.
Dès le jeudi 30 novembre 2023	Envoi dans la messagerie I-Prof de la confirmation de demande de mutation	Les accusés de réception sont envoyés sur la messagerie I-Prof par les services départementaux. Le SNALC vous conseille de vérifier dès que possible que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ vos coordonnées soient exactes,</li> <li>▶ votre affectation actuelle et votre ancienneté soient exactes,</li> <li>▶ toutes les bonifications demandées soient bien listées,</li> <li>▶ tous vos vœux aient bien été pris en compte et qu'ils soient classés dans le bon ordre.</li> </ul> Si certaines informations sont erronées, contactez-nous : <a href="#">FORMULAIRE DE CONTACT SNALC</a> .
Le jeudi 14 décembre 2023 au plus tard	Date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation accompagnée des documents justificatifs	Vous devez impérativement envoyer la confirmation de demande de mutation signée et vos pièces justificatives à votre DSDEN de rattachement (cachet de la Poste faisant foi). <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un formulaire spécifique aux bonifications CIMM et handicap sont à télécharger (SIAM).</li> <li>▶ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalidera votre participation, le respect des dates est donc impératif.</li> </ul> L'absence de pièces justificatives entraînant la perte de points de barème, contactez-nous : <a href="#">FORMULAIRE DE CONTACT SNALC</a> , pour vérifier que vous n'avez oublié aucun document.
Le lundi 15 janvier 2024 au plus tard	Date limite des demandes tardives ou des demandes de modification	Les demandes tardives peuvent concerner : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le rapprochement de conjoint, quand la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM.</li> <li>▶ Les modifications de la situation familiale.</li> <li>▶ La titularisation tardive de PE prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2023.</li> </ul> Ces demandes tardives concernent des changements de situations intervenus après le 29 novembre 2023, date de clôture de saisie des vœux. (Formulaires spécifiques à télécharger et à transmettre à votre DSDEN de rattachement).
Du mercredi 17 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024	Phase de vérification des barèmes par les participants	Votre barème retenu sera publié sur SIAM. Le SNALC vous recommande de le vérifier au plus tôt car aucune contestation de barème ne sera recevable après le 31 janvier 2024.  Nous vous rappelons que des erreurs de l'administration sont possibles, il est donc dans votre intérêt de faire vérifier ce barème par le SNALC.  Les délais pour contester votre barème auprès de votre DSDEN sont très courts. Le SNALC vous accompagnera dans vos démarches.
Mardi 6 février 2024	Date limite des demandes d'annulation de participation	Après avoir confirmé votre demande de mutation, vous pouvez malgré tout demander à annuler votre demande de participation. (Formulaire spécifique à télécharger et à transmettre à votre DSDEN de rattachement, cachet de la Poste faisant foi)
Mercredi 7 février 2024	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM 1D	Plus aucune modification du barème n'est possible à ce stade.
Mercredi 6 mars 2024	Diffusion individuelle des résultats du mouvement interdépartemental	Les résultats sont transmis par message sur I-Prof et sur votre téléphone portable, si vous avez communiqué votre numéro lors de la saisie des vœux. Des informations individuelles vous seront également communiquées, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le barème du dernier sortant de votre département d'affectation actuel,</li> <li>▶ le barème du dernier entrant dans le(s) département(s) demandé(s) en vœux 1 et 2,</li> <li>▶ le cas échéant, le barème du dernier enseignant permuté entre les deux départements en phase de permutation.</li> </ul> En cas de décision défavorable, des recours sont possibles, contactez-nous : <a href="#">FORMULAIRE DE CONTACT SNALC</a>

Pour toute question, contactez nous : [FORMULAIRE DE CONTACT SNALC](#)

# METTRE TOUTES LES CHANCES DE SON CÔTÉ



## NE PAS OUBLIER

- De prendre note des dates importantes du calendrier des opérations de mutations (dans ce dossier mutation inter premier degré), notamment la date de fermeture du serveur ; chaque année, par négligence, des candidats laissent passer la date de saisie. Il est conseillé de ne pas s'y prendre au dernier moment, en cas de problème de connexion, votre inscription pourrait ne pas être validée.
- De vous référer à la note de service de votre DSDEN, relative au mouvement interdépartemental.
- De vérifier et faire vérifier par le SNALC le barème qui sera calculé par le calculateur, les erreurs sont fréquentes et il faudra rapidement intervenir en cas de problème.
- De renvoyer la confirmation de demande de mutation en temps et en heure pour valider votre participation.
- De préparer à l'avance les pièces justificatives indispensables à la validation de votre demande et de les envoyer avec votre confirmation de demande de mutation.
- De réagir immédiatement, y compris après la fermeture du serveur, en cas de changement de votre situation. En effet, des demandes tardives sont possibles pour certaines situations.
- De vous rapprocher du SNALC en cas de doute, mais également en cas de réponse défavorable pour effectuer les recours nécessaires en bonnes et dues formes.

## ADOPTER UNE STRATÉGIE

Le taux de satisfaction au mouvement interdépartemental est passé de 37 % en 2010 à 20,8 % en 2023. À titre indicatif uniquement, chaque année, le ministère met en ligne un calculateur de barème et une carte de France donnant le barème du dernier entrant et du dernier sortant, ainsi que le nombre d'entrants et le nombre de sortants, pour le mouvement de l'année précédente.

Afin de maximiser les chances de mutation, quelques recommandations du SNALC :

- **Renouveler son vœu préférentiel** : demander chaque année le même département en premier vœu permet de cumuler 5 points de plus, à chaque nouvelle demande. Cette stratégie impose une régularité annuelle de la demande, sans aucune interruption.
- **Déterminer sa priorité** : obtenir le département souhaité ou quitter son département d'exercice ? Se borner à obtenir absolument UN département très sollicité ou préférer mettre le maximum de chances de son côté pour quitter son département d'exercice ?
- **Envisager un département voisin** : même si le vœu préférentiel permet de cumuler des points chaque année, il ne faut jamais négliger les départements alentours, parfois moins demandés et plus accessibles. D'autant plus que dans le cas d'un *rapprochement de conjoint* ou d'une *autorité parentale conjointe*, la bonification de 150 points est attribuée sur tous les départements limitrophes.

**Justifier l'activité du conjoint** : le conjoint peut être à la recherche d'un emploi ou peut avoir un emploi qui débutera après la date de participation au mouvement interdépartemental.

- **Anticiper sa situation maritale** : mariage et PACS, avant septembre 2023, rapportent des points. Les certificats de concubinage ou justificatifs de vie commune ne rapportent rien, excepté s'il y a un ou des enfants reconnus ou adoptés par les deux parents.
- **Ne pas négliger l'âge des enfants** : ne pas attendre que les enfants soient grands pour demander une mutation. Les enfants rapportent des points avant 18 ans.
- **Anticiper pour faire valoir ses droits** : en cas de situation de handicap, il faut contacter sans tarder le médecin de prévention de la DSDEN pour pouvoir prétendre à une éventuelle bonification de 800 points.
- **Connaître les avantages et inconvénients des vœux liés** : les vœux liés permettent d'effectuer deux demandes indissociables mais il ne faut pas négliger que le barème considéré sera la moyenne des deux barèmes concernés.

## ANTICIPER LE REFUS

Certains départements déficitaires sont plus difficiles que d'autres à quitter. À l'inverse, certains départements très sollicités sont plus difficiles que d'autres à obtenir. C'est pourquoi les demandes qui cumulent ces deux cas de figures ont très peu de chances d'aboutir. Quelle que soit votre situation, une réponse négative à votre demande de mutation, appelée **décision défavorable**, doit se préparer et s'anticiper. De trop nombreuses demandes de mutation sont refusées dans le cadre du mouvement interdépartemental. Ces refus ne sont pas une fin en soi. Le SNALC est là pour vous accompagner tout au long du processus de mobilité, vous aider à anticiper et voir avec vous toutes les options possibles.



## APRÈS LES RÉSULTATS

### VOUS N'AVEZ PAS OBTENU SATISFACTION

#### Les recours

Chaque année, à l'issue des opérations de mutations, les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction cherchent des solutions pour changer de département malgré tout.

Contactez le SNALC via [ses sections académiques et départementales](#) ou par le formulaire de contact : [FORMULAIRE DE CONTACT SNALC](#).

Les délégués du SNALC sont à même de vous guider dans les méandres des recours qu'il faudra engager pour tenter d'obtenir une **décision favorable**.

En effet, en cas de décision défavorable, il est nécessaire d'engager rapidement et en parallèle, un recours gracieux auprès du DASEN et un recours hiérarchique auprès de la DGRH du ministère. Les délais sont courts et les demandes doivent respecter certaines règles ; le SNALC vous accompagnera dans la formulation de vos recours. Il est indispensable de mandater le SNALC, syndicat élu au CSA ministériel, pour être accompagné et défendu : l'administration est d'autant plus attentive aux dossiers soutenus par un syndicat représentatif.

#### Ineat-exeat

Dans le cas où les recours gracieux et hiérarchique n'auraient pas abouti favorablement, il reste la possibilité de demander l'ineat-exeat. Il s'agit de mutations interdépartementales organisées après les mouvements intra-départementaux. Elles sont indiquées pour les situations de handicap ou de maladie, pour rapprochement de conjoints ou dans des situations très particulières, d'ordre social ou familial.

L'exeat permet de quitter son département et l'ineat d'en intégrer un nouveau. Exeat ET ineat doivent être validés pour que la mutation puisse être effective.

Le SNALC vous accompagnera dans cette démarche complexe en fonction du département de départ et des départements convoités. Sauf situation particulière, la demande d'ineat-exeat n'est généralement étudiée que lorsque le professeur des écoles a participé aux mutations interdépartementales. Attention, lors de cette phase de mouvement complémentaire, calcul du barème et pièces justificatives sont les mêmes que pour la phase interdépartementale : les priorités légales doivent être appliquées. A noter également que les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à ce mouvement complémentaire.

En cas de décision favorable, la nomination sur poste se fait à titre provisoire dans le département d'accueil obtenu. Le SNALC accompagne les nouveaux entrants pour les démarches nécessaires dans le département d'accueil.

### VOUS AVEZ OBTENU SATISFACTION

Si vous avez obtenu satisfaction au mouvement, contactez sans

délai le SNALC par le formulaire : [FORMULAIRE DE CONTACT SNALC](#).

Vous devrez participer impérativement au mouvement INTRA de votre département d'accueil et la section académique du SNALC sera là pour vous conseiller et vous informer sur les spécificités départementales.

En effet, chaque département édicte ses propres règles de mouvement intra-départemental : dates, barèmes, bonifications et acronymes peuvent différer de votre département d'origine.

Par ailleurs, une fois votre mutation validée, vous devrez effectuer un certain nombre d'obligations administratives, notamment auprès du service gestionnaire de notre nouveau département (fiche de renseignements, supplément familial, indemnité forfaitaire de changement de résidence...).

## MOUVEMENT SUR POSTES À PROFIL (POP) DANS LE PREMIER DEGRÉ

L'expérimentation du mouvement sur postes à profil est reconduite en 2024. Chaque département a déterminé des postes spécifiques, proposés dans un mouvement interdépartemental parallèle. Il est possible de postuler sur ces postes, y compris s'ils sont dans votre département d'exercice, à condition d'être titularisé au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Attention, aucun PE ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis. Par ailleurs, à l'inverse du mouvement interdépartemental, il est impossible de faire une demande tardive de mutation.

Les candidatures feront l'objet d'une pré-sélection au sein des DSDEN, puis les volontaires retenus seront convoqués à un entretien. À noter que les priorités légales de mutation devront être prises en compte à compétences équivalentes.

Information d'importance, une fois le poste accepté, le PE choisi devra occuper son poste au moins trois ans, ce qui crée une inégalité entre les enseignants affectés via ces postes à profil ou via le mouvement interdépartemental « classique ».

**À noter :** les PE affectés sur des POP au titre des campagnes 2022 et 2023 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2024, car la durée minimale d'occupation d'un POP est de 3 ans. L'acceptation d'un poste POP annule automatiquement la participation au mouvement interdépartemental.

Enfin, le PE pourra par ailleurs revenir dans son département d'origine après 3 ans, et tant qu'il reste affecté sur le poste à profil. Il suffira d'en faire la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental.

Ce mode de sélection sur postes à profil questionne sur l'équité des mutations, échappant ainsi à tout barème et à tout contrôle. ■

### CALENDRIER DU MOUVEMENT DES POSTES À PROFILS 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

DATES À RETENIR CONCERNANT LE MOUVEMENT DES POSTES À PROFIL	DESRIPTIF
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures (heure de métropole)	► Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application COLIBRIS.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures (heure de métropole)	► Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application COLIBRIS.
Du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024	► Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux, organisation des entretiens avec les candidats et classement des PE par les DSDEN.
Mercredi 21 février 2024	► Communication des résultats par courriel.

# TABLEAU DES BONIFICATIONS

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)		JUSTIFICATIFS				MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapprochement de la résidence professionnelle (et non de la résidence familiale) du conjoint salarié ou inscrit à Pôle emploi.</li> <li>▶ Conjoint : personne mariée ou pacsée (situation prise en compte au 01/09/2023) ou non mariée avec un enfant de moins de 18 ans (ou à naître) reconnu par les deux parents (situation prise en compte au 01/01/2024). Idem pour les enfants adoptés.</li> <li>▶ La situation professionnelle du conjoint est appréciée au 31/08/2024.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.</li> <li>▶ Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2024 au plus tard.</li> <li>▶ Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2024.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bonification pour enfant à charge : l'enfant doit résider chez l'un des deux parents qui assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté, et qui le déclare sur son foyer fiscal. Il doit avoir moins de 18 ans au 31/08/2024. L'enfant à naître est pris en compte.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.</li> <li>▶ Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2024 au plus tard.</li> <li>▶ Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2024.</li> <li>▶ Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bonification pour séparation professionnelle : Le décompte s'effectue à la date du mariage ou PACS. Pour être prise en compte, la séparation doit être supérieure à 6 mois par an.</li> <li>▶ Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint comptent pour moitié. 5 mois d'activité + 7 mois de congé parental donne droit à une année de séparation comptabilisée pour moitié.</li> <li>▶ Bonification en cas d'exercice dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint.</li> <li>▶ Non comptés : les CLM (congés longue maladie), CLD (congés longue durée), dispo pour un autre motif que RC, les périodes de non-activité pour année d'étude du conjoint, conjoint demandeur d'emploi sans emploi avec activité professionnelle inférieure à 6 mois, service national du conjoint, congés de formation professionnelle, dispo et détachement (sauf PE détachés dans le corps des PsyEN).</li> <li>▶ Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou chèques emploi service).</li> <li>▶ Attestation d'exercice pour les conjoints des personnels de l'Éducation nationale</li> <li>▶ Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle.</li> <li>▶ Profession libérale : attestation d'inscription Urssaf, justificatif d'immatriculation au RCS ou au RM.</li> <li>▶ Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité et de son lieu d'exercice effectif.</li> <li>▶ Suivi d'une formation professionnelle : contrat d'engagement + bulletins de salaire.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Non cumulable avec APC et VL.</i></li> <li>▶ <i>150 pts pour le département concerné par le rapprochement en 1er vœu et bonification étendue aux départements limitrophes de ce premier vœu.</i></li> <li>▶ <i>50 pts supplémentaires par enfants.</i></li> <li>▶ <i>80 pts supplémentaires si le conjoint exerce dans une académie non limitrophe (voir par 18).</i></li> <li>▶ <i>Séparation agent en activité :</i> <i>50 pts supplémentaires pour 1 an d'activité, 200 pts pour 2 ans, 350 pts pour 3 ans, 450 points pour 4 ans et plus.</i></li> <li>▶ <i>Séparation agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint :</i> <i>1 an vaut pour 1/2 année d'activité, 2 ans = 1 an d'activité, 3 ans pour un an et demi d'activité, 4 ans pour 2 ans d'activité.</i></li> </ul>						
CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE CONJOINT						
		0 ANNÉE	1 ANNÉE	2 ANNÉES	3 ANNÉES	4 ANNÉES
ACTIVITÉ	0 année	0 année 0 point	1/2 année 25 points	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 200 points
	1 année	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 200 points	2 années 225 points	3 années 350 points
	2 années	2 années 200 points	2 années 1/2 225 points	3 années 350 points	3 années 1/2 375 points	4 années 450 points
	3 années	3 années 350 points	3 années 1/2 375 points	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points
	4 années et +	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points

VŒUX LIÉS (VL)	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vœux dans les mêmes départements dans le même ordre préférentiel entre conjoints pacsés, mariés ou avec enfant(s). Pour les demandes concernant Mayotte, contactez-nous : <a href="#">FORMULAIRE DE CONTACT SNALC</a></li> <li>▶ Les vœux liés ne fonctionnent qu'entre enseignants du premier degré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Barème moyen des deux demandes (non cumulable avec APC, RC, CIMM)</i></li> </ul>		

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Charge d'un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2024 exerçant une garde alternée, partagée ou droits de visite, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;</li> <li>- exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.</li> </ul> </li> <li>▶ Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant. L'APC bénéficie des mêmes bonifications que le RC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Photocopie du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge).</li> <li>▶ Copie d'une décision de justice concernant la résidence de l'enfant, concernant les modalités de visite, de garde alternée ou d'organisation.</li> <li>▶ Pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'APC, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'APC).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Non cumulable avec RC et VL</i></li> <li>▶ <i>150 pts</i></li> </ul>		

HANDICAP	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), qui peuvent justifier de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans une situation de handicap telle que définie dans l'article 2 de la loi du 11 février 2005 se verront systématiquement attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux émis.</li> <li>▶ Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent pour bénéficier d'une bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant).</li> <li>▶ Les agents, leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou leur enfant à charge, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024, handicapé ou dans une situation médicale grave, peuvent prétendre à la priorité de mutation avec la bonification de 800 points.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution des 100 points.</li> <li>▶ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne concernée pour l'attribution des 800 points.</li> <li>▶ L'attribution de la bonification de 800 points n'est pas automatique. Une commission spécialisée sera consultée.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>100 points alloués à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), sur chaque vœu émis. Non cumulable avec la bonification de 800 points. Elle est attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi.</i></li> <li>▶ <i>800 points attribués sur le vœu 1 dès lors que ce vœu permet d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée, de son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou de son enfant à charge (âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024) handicapé ou dans une situation médicale grave. La bonification peut être étendue à d'autres vœux, dès lors que le vœu 1 est bonifié et que les vœux suivants permettent également d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée.</i></li> </ul>		

CIMM CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier du centre de leur intérêts matériels et moraux dans un départements d'outre-mer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un tableau « critères CIMM » disponible sur le site du ministère est à compléter, les pièces justificatives à fournir y sont inscrites. Se référer à la note de service académique.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Non cumulable avec VL - RC - APC.</i></li> <li>▶ <i>600 pts.</i></li> </ul>		

# MOUVEMENT 2024

ÉDUCATION PRIORITAIRE	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les bénéficiaires doivent justifier de 5 ans de services continus au 31/08/2024 et être affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en REP ou REP+ (liste des établissements publiée au BOEN) ou dans une école ou établissement classé comme étant socialement « difficiles » (liste publiée au BOEN 10 du 8 mars 2001). Possibilité de cumuler années REP et années REP+.</li> <li>▶ Les bénéficiaires doivent justifier de 3 ans de services effectifs et continus et être affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans une école ou un établissement engagé dans un CLA. Ils doivent également justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs et continus au 31 août 2024 dans cette même école ou établissement.</li> <li>▶ Les périodes de formation et les temps partiels sont comptés comme temps plein.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5 ans de REP+ ou politique de la ville : 90 pts</li> <li>▶ 5 ans de REP ou mélange de REP et REP + : 45 pts</li> <li>▶ 3 ans de CLA : 27 pts</li> </ul>		

ANCIENNETE DE SERVICE	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prise en compte de l'échelon au 31/08/2023 s'il y a eu promotion.</li> <li>▶ Prise en compte de l'échelon au 01/09/2023 s'il y a eu reclassement ou classement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.</li> </ul>	

▶ De 18 à 53 pts

INSTITUTEURS		PROFESSEURS DES ECOLES		
		CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE
1 <sup>er</sup> échelon	-	-	-	18
2 <sup>ème</sup> échelon	-	-	-	18
3 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	-	-	22
4 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	-	-	22
5 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	-	-	26
6 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon	-	-	29
7 <sup>ème</sup> échelon	-	-	-	31
8 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon	-	-	33
9 <sup>ème</sup> échelon	-	-	-	33
10 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon	-	-	36
11 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	-	39
-	9 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	-	39
-	10 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	39
-	11 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	42
-	-	5 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	45
-	-	6 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	48
-	-	7 <sup>ème</sup> échelon	-	48
-	-	-	échelon spécial	53

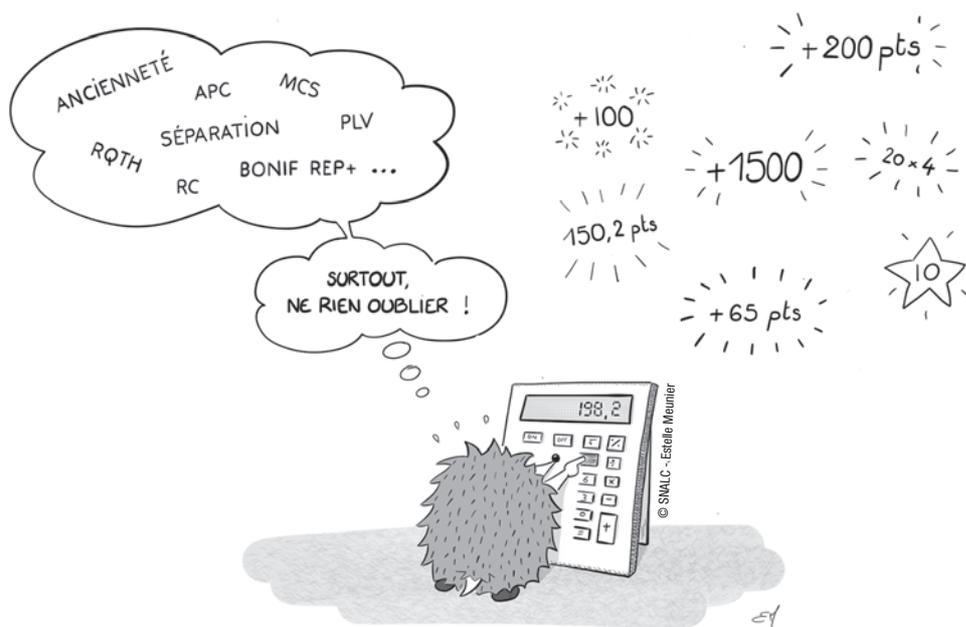
ANCIENNETE DE FONCTION	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Décompte des trois premières années dans le département actuel en tant que titulaire puis prise en compte de l'ancienneté à la date du 31/08/2024.</li> <li>▶ Disponibilité et congé de non activité pour raison d'études non pris en compte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2/12 pts par mois (soit 2 points/an) + 10 pts par tranche de 5 ans (sans prise en compte des 3 ans décomptés)</li> </ul>		

VŒU PREFERENTIEL (VP)	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chaque renouvellement du premier vœu bénéficie d'une bonification (remise à zéro si le premier vœu change).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5 pts par an sur le même premier vœu</li> </ul>		

EXERCICE A MAYOTTE OU EN GUYANE	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 800 points sont attribués sur tous les vœux des enseignants ayant accompli, à la suite d'une mobilité, 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte.</li> <li>▶ Droit automatique pour les PE mutés à Mayotte de revenir dans leur département d'origine rentrée 2024 (avec participation au mouvement inter et vœu n°1).</li> <li>▶ 90 points sont attribués sur tous les vœux des enseignants affectés depuis au moins 5 ans en Guyane et ayant effectué au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste « isolé » (liste fixée par l'arrêtée au 5 mai 2017).</li> <li>▶ Droit de retour dans le département d'origine dès lors que la demande est faite dans le cadre du mouvement inter</li> <li>▶ Priorité absolue pour les enseignants de Mayotte pour le département souhaité sous réserve de détenir la certification FLS, d'avoir à ce titre obtenu un poste à Mayotte et y avoir exercé 4 ans minimum, à compter du mouvement 2026.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 800 pts Mayotte</li> <li>▶ 90 pts Guyane</li> </ul>		

**Que d'erreurs rectifiées à temps, que de mutations améliorées parce que les élus du SNALC ont reçu le dossier de mutation en temps utile et le plus tôt possible avant la fermeture de SIAM.**

**N'oubliez pas d'envoyer au SNALC de votre académie la copie de votre confirmation de demande et les justificatifs.**



# ERREURS FRÉQUENTES

Par **Christophe GRUSON**, Secrétaire national SNALC premier degré

**V**oici, collectée au fil des années, une liste non exhaustive des erreurs commises par les professeurs des écoles qui, par manque d'information ou de vigilance, se retrouvent pénalisés dans le cadre du mouvement inter.

## 1- ERREURS LIÉES AU CALENDRIER

- **Ne pas surveiller les notes de service et laisser passer la date :** Se baser sur une estimation de la date au regard des années précédentes (15 jours de décalage suffisent pour passer à côté du mouvement inter).
- **Faire sa saisie à la dernière minute :** Penser que la saisie ne posera pas de problème et s'y prendre à la dernière minute accentue les erreurs de saisie et les risques d'oubli (assez fréquents).
- **Laisser passer la date de renvoi de la confirmation de demande :** Beaucoup pensent à tort que la saisie effectuée et validée, il n'y a plus rien à faire, et que le renvoi de la confirmation est facultatif.
- **Ne pas rassembler les documents à l'avance :** Certains documents fournis sont rejetés pour diverses raisons par l'administration ; si certains d'entre eux peuvent être actualisés en une journée, d'autres nécessitent un temps supplémentaire qui peut s'étendre sur plusieurs jours. Perdre une année et passer à côté d'une chance de quitter le département pour des raisons de délais administratifs est très fréquent.

## 2- ERREURS LIÉES À UNE NÉGLIGENCE LORS DE LA SAISIE

- **Négliger la saisie :** La saisie informatique n'est pas toujours, voire même quasiment jamais un moment très agréable. Certains collègues veulent régler la chose avec précipitation et ne lisent pas tout ce qui apparaît à l'écran. Il ne faut rien négliger car il s'agit d'un moment très important qui a des incidences considérables sur la carrière, sur la vie professionnelle et familiale. Saisies non validées, oublis de clics : les erreurs sont possibles.
- **Négliger la vérification :** De la même manière, avant la clôture du serveur une

lecture sérieuse des éléments saisis est nécessaire.

## 3- ERREURS LIÉES À LA MÉCONNAISSANCE DES TEXTES

- **Ne pas lire les notes de services et textes :** Pour toutes les raisons précédemment citées, la lecture intégrale et attentive des notes de service est indispensable.
- **Se baser sur le mouvement inter second degré (règles différentes) :** Si le mouvement inter second degré est très semblable à celui du premier degré, certaines règles sont complètement différentes et certains justificatifs pour des situations similaires sont totalement différents. C'est le cas pour le rapprochement de conjoint ou encore pour la notion de départements et académies limitrophes.
- **Ne pas connaître les conditions pour bénéficier ou non de bonification :** Sans lecture des textes, certains termes relatifs aux bonifications sont mal interprétés, le rapprochement de conjoint par exemple répond à certaines conditions. Il ne suffit pas de justifier que le conjoint sera « plus près » pour en bénéficier. La bonification liée au handicap répond à des conditions particulières. Déclarer « Être en situation de handicap » ne suffit pas pour bénéficier de la bonification.

- **Ne pas lire suffisamment les conditions pour les justificatifs à fournir :** Il est nécessaire que certains justificatifs aient été délivrés récemment pour être validés. S'il est stipulé « de moins de trois mois », trois mois et une semaine rendront le justificatif caduque.

## 4- ERREURS LIÉES À UNE MAUVAISE STRATÉGIE

- **Ne pas considérer la quasi impossibilité d'entrer dans un département :** Il faut parfois ne pas s'obstiner à demander un département tout en sachant qu'au regard du barème et des demandes d'entrée et de sortie, il n'y a aucune chance de l'avoir. Il existe certaines stratégies, parfois certaines alternatives.
- **Changer l'ordre des vœux d'une année à l'autre :** La méconnaissance des textes, des approximations dans leur lecture et des idées préconçues font parfois commettre des erreurs de stratégie. Certains collègues ont ainsi de mauvaises surprises quand ils se rendent compte par exemple que d'une année à l'autre ils perdent quelques points par négligence.
- **Négliger les avis et conseils du SNALC :** Enfin, même si chaque situation est particulière, le SNALC est en mesure de vous aider, de vous conseiller, de vous rassurer. Il connaît les subtilités, les alternatives, les stratégies, les erreurs. N'oubliez pas de faire vérifier par le SNALC le barème qui vous sera communiqué par Siam. N'hésitez pas à le contacter. ■



© iStock - lommaso79

# BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...  
**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

## 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF**  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.  
90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «Adhérer»